

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Garantie Gîtes de France 304011 - Professionnels

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Garantie Gîtes de France 304011** est un contrat temporaire qui prévoit, pour tout séjour réservé auprès des Gîtes de France, des garanties d'assurance en cas d'Annulation ou Modification Professionnels, Dommages aux biens des assurés, Interruption de séjour, Arrivée tardive, ainsi que des prestations d'Assistance au voyageur et au véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite.

Annulation ou Modification Professionnels

Frais d'annulation (plafond : 6 500 € par assuré et 32 000 € maximum par événement)

Arrivée tardive

Indemnisation du nombre de jours non utilisés (plafond : 300 €)

Dommages aux biens des assurés

Indemnisation des dommages y compris vol (plafond : 1 500 € par assuré et par sinistre, dont 750 € en cas de vol des objets de valeur et 1 500 € en cas de dommages au matériel de sport ou loisir)

Remboursement des biens de première nécessité en cas de retard de livraison supérieur à 24h (plafond : 230 € par assuré et par sinistre)

Assistance au voyageur

Assistance rapatriement

Assistance des enfants mineurs et/ou majeurs handicapés restants seuls

Frais d'hospitalisation d'urgence à l'étranger (plafond : 30 000 € par assuré),

Frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 30 000 € par assuré)

Frais de secours/recherche (plafond : 1 500 € par assuré et par sinistre)

Assistance en cas de retour anticipé

Assistance en cas de décès de l'assuré : frais de transport de corps, frais funéraires (plafond : 2 300 € par assuré)

Assistance en cas d'urgence à domicile

Assistance complémentaire aux personnes

Assistance juridique

Interruption de séjour

Indemnité proportionnelle au nombre de jours de séjour non utilisés (plafond : 6 500€ par assuré et 32 000 € par événement)

Assistance au véhicule

Dépannage, remorquage, lavage et grutage (plafond : 150 € par sinistre), aide au constat amiable



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages causés, décidés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité, la faute intentionnelle ou dolosive sauf cas de légitime défense
- ! Les condamnations pénales de l'assuré
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool ou l'absorption de médicaments, drogues ou substance non prescrites médicalement
- ! La guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, les mouvements populaires, coup d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Le non-respect par l'assuré des règles imposées par le transporteur ou les autorités locales
- ! La restriction à la libre circulation des personnes, des biens, la fermeture d'aéroport, la fermeture de frontières
- ! Les dommages survenus antérieurement à la souscription du contrat d'assurance
- ! Les dommages liés à des situations à risque infectieux en contexte épidémique, à l'exposition à des agents biologiques infectants, à la pollution naturelle et/ou humaine, à des événements météorologiques, climatiques ou les catastrophes naturelles

Principales restrictions :

- ! Franchise de 30 € par assuré et par sinistre pour la garantie Dommages aux biens des assurés
- ! Franchise de 30 € par sinistre pour les garanties Frais médicaux et Frais d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation ou Modification Loisirs, Arrivée tardive, Dommages aux biens des Assurés, Assistance au voyageur et Interruption de séjour s'appliquent dans le pays visité, mentionné au contrat de vente de la prestation assurée, **à l'exclusion des Pays non couverts.**
- ✓ La garantie Assistance au véhicule s'applique dans les pays de la carte verte.
La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.
- ✓ Les garanties Assistance au voyageur, Assistance au véhicule s'appliquent également lors de toute Excursion dans les pays limitrophes du pays de séjour assuré situé en France métropolitaine, soit Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne, Monaco et Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge, Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès des Gîtes de France, soit le jour même de la réservation du séjour. Le paiement s'effectue par tout moyen auprès des Gîtes de France.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie Annulation ou Modification Loisirs prend effet au plus tôt le lendemain à 00h00 du paiement de la prime par l'assuré et cesse dès le début du séjour.

La garantie Assistance au voyageur prend effet dès que l'Assuré a quitté le lieu de Départ du séjour (maximum 24 heures avant la date de Départ indiquée au contrat de la prestation assurée) et, au plus tôt, après le paiement de la prime et cesse 24 heures maximum après la fin de la prestation assurée, dont la date figure au contrat de la prestation assurée.

Toutes les autres garanties prennent effet à 00h00 le jour du Départ indiqué au contrat de vente de la prestation assurée, et au plus tôt après le paiement de la prime et cesse 24 heures le jour du retour indiqué au contrat de vente de la prestation assurée.

L'assuré dispose d'une faculté de renonciation.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.